



LES PRESTATIONS DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES - CFE - ET LES REDEVANCES DU REPertoire DES METIERS - RM – TARIFS 2021

Vous devez présenter votre dossier d'immatriculation au CFE dans le mois qui précède la date de début de votre activité et au plus tard dans le délai d'un mois suivant cette date. Toute modification doit être déclarée au CFE dans le délai d'un mois. Votre radiation doit être déclarée dans le mois de la cessation d'activité, dans les six mois du décès par les héritiers, dans les deux mois de la décision prononçant la liquidation.

Les services gratuits

- dépôt sur place, par correspondance ou par voie dématérialisée de la déclaration conforme au modèle CERFA et des pièces justificatives, actes et titres de paiement pour l'immatriculation au RM et le cas échéant au RCS,
- dépôt des demandes d'autorisation et agrément y compris post immatriculation nécessaires à l'accès aux activités de services au sens de la Directive services 2006/123/CE du 12 décembre 2006,
- délivrance du récépissé de dépôt de vos demandes et déclarations,
- transmission du dossier aux organismes et services destinataires : Insee, Urssaf, service des impôts des entreprises, répertoire des métiers, greffe du tribunal de commerce et à chacune des autorités habilitées à délivrer les autorisations ou à recevoir les déclarations selon leurs compétences pour certaines activités réglementées.

En cas de dossier incomplet, le CFE informe le déclarant.

- délivrance d'un extrait RM en ligne.

Les redevances du répertoire des métiers

| | |
|---|---------|
| Immatriculation au RM PM* et PP* avec immatriculation au RCS..... | 15 € |
| Immatriculation PP* sauf ME*..... | 45 € |
| Modification(s) au RM PM* et PP* avec immatriculation au RCS..... | 13.33 € |
| Modification(s) au RM PP* sauf ME*..... | 40 € |

* PM : personne morale – PP : personne physique – ME : micro-entrepreneur



LES PRESTATIONS DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES – CFE – ET LES REDEVANCES DU REPERTOIRE DES METIERS – RM – TARIFS 2021

| | |
|---|---------|
| Envoi des supports de la qualification artisanale..... | 5 € |
| Délivrance de la carte d'ambulant ou son duplicata | 30 € |
| Attestation de qualification professionnelle ou son renouvellement | 100 € |
| Copie de pièces justificatives, achat formulaire CFE | 5 € |
| Déclaration d'affectation du patrimoine | 40 € |
| Déclaration d'affectation du patrimoine avec immatriculation au RCS | 28 € |
| Modification de la déclaration d'affectation | 13.33 € |
| Modification de la déclaration d'affectation avec immatriculation au RCS..... | 7 € |
| Dépôt du bilan ou document comptable simplifié | 6,50 € |
| Notification de la déclaration d'affectation au RCS | 8 € |
| Copie du bilan ou document comptable simplifié | 6 € |

Les services payants

- L'accompagnement aux formalités :

Un conseiller en formalités spécialiste en création/immatriculation, modification ou cessation d'activité artisanale vous accompagne sur rendez-vous en présentiel ou à distance. Il communique les informations réglementaires permettant de choisir vos options fiscales et sociales, oriente et transmet, le cas échéant, les coordonnées des services compétents. Il aide à la constitution du dossier et prend en charge l'enregistrement de votre déclaration.

| | <u>Immatriculation</u> | <u>Modification(s)</u> |
|----------------------------|------------------------|------------------------|
| . micro-entreprise (ME) : | 60 € | 60 € |
| . personne physique (PP) : | 100€ | 100 € |
| . personne morale (PM) : | 100 € | 100 € |